

**Compte-rendu de la séance du Conseil municipal  
du vendredi 24 juillet 2015**

**La séance est ouverte à 21h00.**

Présents : DERANQUE Roger, Maire ; ARAMAND Françoise, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; RIOU Jean-Yves, 2<sup>ème</sup> Adjoint ; VALENTIN Régis, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; REUS Anne-Cécile, 4<sup>ème</sup> Adjointe.

Conseillers municipaux : AUDIBERT Régis, BRESSIER Martine, CANONNE Claude, DAUPHIN Anne-Marie, DELOGU HAMELIN Marie-Christine, EGG Philippe, GARDON Alain, GUEYDON Alain, MORRA Roger, TENDEIRO Jean.

Absents : BLANC Claudie, MIRAN Audrey, ROMANI PREVOTEAU Céline, REUSA Claude.

Pouvoirs : BLANC Claudie à ARAMAND Françoise  
MIRAN Audrey à DERANQUE Roger  
ROMANI PREVOTEAU Céline à DELOGU HAMELIN Marie-Christine

Secrétaire de séance : VALENTIN Régis

Le Conseil municipal approuve, **à l'unanimité**, le compte-rendu de la séance du 25 juin 2015.

Le Maire demande, en début de séance, de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Urbanisme : constitution de partie civile

**Ordre du jour**

**Contrat d'accompagnement dans l'emploi**

Dans le cadre du décret n°2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au Contrat Unique d'Insertion (CUI) - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) -, le Maire propose de créer un emploi à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, rattaché à la filière technique.

Le titulaire de ce contrat exercera, sur une durée hebdomadaire annualisée de 27 heures, l'entretien des bâtiments municipaux et la surveillance de la cantine en période scolaire. Conclu pour une période de un an, il pourra être renouvelé dans la limite de deux ans, sous réserve du renouvellement de la convention «CUI-CAE» par Pôle Emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de créer un poste d'agent d'entretien dans le cadre du dispositif CUI-CAE.

**PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de un an, renouvelable expressément dans la limite de deux ans, après renouvellement de la convention.

**PRECISE** que la durée du travail est annualisée et fixée à 27 heures hebdomadaires.

**INDIQUE** que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire.

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat de type CUI-CAE et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat.

## Prorogation de délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait fixé l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour la mise en accessibilité de tous les Etablissements et installations Recevant du Public (ERP).

Face aux difficultés rencontrées par l'ensemble des gestionnaires d'ERP pour respecter cette échéance, un nouveau cadre réglementaire a été défini par l'ordonnance du 26 septembre 2014 et ses décrets et arrêtés d'application parus fin 2014/début 2015.

Il prévoit que les gestionnaires d'ERP qui ne sont pas accessibles au 01.01.15 doivent s'engager à réaliser les aménagements nécessaires et à les financer dans un délai déterminé, en élaborant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cependant, le dossier d'Ad'AP étant à déposer en Préfecture avant le 27.09.15, la commune souhaite utiliser la possibilité de proroger cette date de trois mois afin de bénéficier du temps nécessaire pour :

- Finaliser la procédure de consultation des bureaux d'études lancée le 25.05.15. La notification au prestataire et le démarrage de la mission sont prévus pour la rentrée de septembre 2015.
- Réaliser les diagnostics d'accessibilité.
- Définir une programmation pertinente et réaliste des aménagements à réaliser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le Maire à demander une prorogation du délai de dépôt d'Agenda d'Accessibilité Programmée de trois mois pour pouvoir déposer ce dossier en Préfecture au plus tard le 26 décembre 2015.

## Révision des tarifs et règlements communaux

Le Maire passe la parole à Jean-Yves RIOU, rapporteur de la Commission Finances. Celui-ci présente, par services, les tarifs en vigueur, avec les délibérations correspondantes, et les nouveaux tarifs soumis au vote du Conseil municipal.

→ Voir tableau page 3 ←

	délibés CM	tarifs actuels		cautions en vigueur	propositions tarifs	propositions cautions	observations
<b>Eden</b>	24/02/2012	300,00 450,00	parrainage	300,00 450,00	<b>350,00</b>	350,00	réservations à c/ du 24/07/2015
<b>Donjon</b>		30,00			<b>60,00</b>	60,00	assoc Cucuron gratuit si pas ventes réservations à c/ du 24/07/2015
<b>Musée</b>		30,00			<b>x</b>	<b>x</b>	Réservé Musée et Amis Musée
<b>Garderie</b>	14/09/2012	0,50 €/1/2h/e			<b>0,60/1/2h/enf</b>		rentrée septembre 2015
<b>Cantine</b>	24/04/2009	2,00			<b>2,50</b>		<b>5,00 € adulte</b> /rentrée sept 2015
<b>Droit occupation domaine public</b>	04/11/2011 24/05/2013						
Terrasses :							entrée en vigueur : 01/01/2016
- ventes à cons s/place/Etang		40,00 / m <sup>2</sup>			<b>40,00 / m<sup>2</sup></b>		suppression cot minimale (600,00€)
- ventes à cons s/place/Autres		32 et 28 / m <sup>2</sup>			<b>32,00 / m<sup>2</sup></b>		et 100 m <sup>2</sup> maximum (au lieu de 80)
- autres commerces :							
. <= 1 m <sup>2</sup>		50,00 / an			<b>50,00 / an</b>		
. > 1 à 3 inclus		80,00 / an			<b>80,00 / an</b>		
. > 3 à 6 inclus		180,00 / an			<b>180,00 / an</b>		
. > 6 à 10 inclus		350,00 / an			<b>350,00 / an</b>		
. > 10		plus 30,00/m <sup>2</sup>			<b>plus 30,00/m<sup>2</sup></b>		
Marchés mardi :							entrée en vigueur : 01/01/2016
- permanents		1,00 / ml	30 pl permanents		<b>F 42s/1,40/ml</b>		<b>forfait 42 s x 1,40 ml = 58,80 €</b>
- passagers		1,00 / ml	15 pl passagers		<b>1,40 / ml</b>		pour chaque marché
Utilisation à but lucratif :							réservations à c/ du 24/07/2015
. place de l'Etang		250,00			<b>400,00</b>		
. Autres sites		abattement			<b>250,00</b>		
Forains ambulants, camions pizza							entrée en vigueur : 01/01/2016
- permanents		1,00 / ml			<b>F 42s/1,40/ml</b>		<b>forfait 42 s x 1,40 ml = 58,80 €</b>
- passagers		1,00 / ml			<b>1,40 / ml</b>		pour chaque occupation
Manèges Forains							réservations à c/ du 24/07/2015
- jusqu'à 75 m <sup>2</sup>		75,00			<b>100,00</b>		
- > 75 m <sup>2</sup> à 130 m <sup>2</sup>		100,00			<b>120,00</b>		
- > 130 m <sup>2</sup>		120,00			<b>150,00</b>		
<b>Périscolaire :</b>	16/07/2014						
- 1er enfant		12,00 / trim			<b>18,00 / trim</b>		
- 2e enfant		8,00 / trim			<b>12,00 / trim</b>		
- 3e enfant		4,00 / trim			<b>6,00 / trim</b>		
<b>Cimetière :</b>							
- concessions 2,5 m <sup>2</sup> pour 30 ans	06/11/2013	300,00	30 ans		<b>300,00</b>		<b>renouvellement 30 ans : 300 €</b>
- concessions 5 m <sup>2</sup> pour 30 ans	06/11/2013	500,00	30 ans		<b>500,00</b>		<b>renouvellement 30 ans : 500 €</b>
- columbarium	08/02/2013	500,00 250,00	20 ans renouvellet/10 ans		<b>500,00</b>		<b>30 ans renouvellement 30 ans : 500 €</b>
<b>Bibliothèque</b>	28/01/2011	6,00	par an par famille				uniformisation CCPL
<b>Taxe d'Aménagement</b>	04/11/2011	5%	exo art L 331-9 CU				étude spécifique avec comm.urba.
<b>Taxe de Séjour</b>	04/11/2011						traitee séparément

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

**VALIDE** les nouveaux tarifs énoncés ci-dessus.

**ADOpte** le nouveau règlement de la cantine, applicable à la rentrée scolaire de septembre 2015 et qui prévoit un règlement à terme à échoir.

## Taxe de séjour : confirmation de la méthode de calcul

La Perception de Cadenet a demandé à la commune de confirmer le mode de calcul, au forfait, de la taxe de séjour.

Jean-Yves RIOU, qui avait été en charge du dossier en 2011, reprend le contenu de la dite délibération selon laquelle :

- les loueurs de **meublés, chambres d'hôtes et gîtes ruraux** sont redevables d'une taxe de séjour **forfaitaire**.
- Les **hôtels et campings** restent soumis au **régime réel de la taxe de séjour**.

**Au forfait**, la taxe de séjour est assise sur la capacité d'accueil de l'hébergement. Le montant de base du forfait est donc indépendant du nombre de personnes effectivement hébergées.

Il est égal au tarif en vigueur pour l'établissement considéré, multiplié par la capacité d'accueil exprimée en nombre de personnes, et par le nombre de nuitées de fonctionnement de l'établissement à l'intérieur de la période de perception.

Les tarifs en vigueur sont les suivants :

Hôtels, résidences et meublés 4 étoiles et +	1.00 €
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles	0.80 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles Villages de vacances grand confort	0.50 €
Hôtels, résidences, meublés 1 étoile Villages de vacances confort	0.45 €
Hôtels, résidences et meublés classés sans étoile	0.35 €
Camping, caravanages et Hébergements de plein air 3 et 4 étoiles	0.35 €
Camping, caravanages, hébergements de plein air 1 et 2 étoiles	0.20 €

Le montant de base du forfait est ensuite affecté d'un **abattement obligatoire**, qui varie selon la **durée d'ouverture** de l'établissement comprise dans la période de perception :

- de 1 à 60 nuitées : - 20%
- de 61 à 105 : - 30%
- de 106 et plus : - 40%

Ce montant est à nouveau diminué d'un **abattement facultatif**, fixé à **10 %**.

Une **fiche de renseignements** (dates d'ouverture, classement, capacités...) est adressée aux logeurs, chaque année, avant le 15 novembre année N. Elle doit être retournée en Mairie de Cucuron avant le 15 janvier année N+1.

La **date limite de paiement** des sommes dues au titre de la **taxe de séjour forfaitaire** annuelle est fixée au **15 octobre** de chaque année.

Lorsque la taxe de séjour est forfaitaire les établissements exploités depuis moins de deux ans en sont exonérés.

Le Conseil municipal **prend acte et confirme** ces dispositions.

## **Regroupement des intercommunalités : position du Conseil municipal**

La Communauté de Communes des Portes du Luberon (CCPL) comptant moins de 15.000 habitants, les Conseillers communautaires ont été amenés à travailler sur la question d'un rapprochement avec une autre intercommunalité : COTELUB (siège à La Tour d'Aigues) ou Luberon Monts de Vaucluse (LMV, siège à Cavailhon). Bien qu'envisagés, la fusion des trois communautés (CCPL+COTELUB+LMV) ou les rapprochements avec APT ou la métropole Aix Marseille constituant les alternatives les moins plausibles n'ont pas été retenus. Des scénarii ou préférences ont été exprimés, mais c'est le Préfet qui, in fine, présentera à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale un projet de regroupement.

Toutes les informations disponibles ayant été communiquées à l'ensemble des élus, le Maire souhaite à présent recueillir le positionnement du Conseil municipal en appelant chacun des Conseillers à se prononcer pour l'une ou l'autre des deux intercommunalités COTELUB ou LMV. Après un débat au cours duquel ceux qui le souhaitent font part de leurs observations, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Après en avoir enregistré les votes :

**POUR COTELUB : 12 voix**

**POUR LUBERON MONTS DE VAUCLUSE : 5 voix**

**VOTES BLANCS : 1 voix**

Le Conseil municipal, à la majorité :

**EMET** le souhait d'un rattachement de la commune à la Communauté de communes **COTELUB**.

**DEMANDE** à M. le Préfet de prendre acte de ce vœu.

## **Urbanisme : constitution de partie civile**

Suite aux procès-verbaux dressés par le Garde-champêtre et la Direction Départementale des Territoires, et afin de préserver les intérêts de la commune, le Maire demande aux Conseillers municipaux de l'autoriser à se constituer partie civile, au nom de la commune, dans l'affaire TOBAL Antoine, lieu-dit Les Blagues.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** le Maire à se constituer partie civile, au nom de la commune, dans l'affaire qui oppose celle-ci à M. TOBAL Antoine.

## **COMPTE RENDU DE DELEGATIONS**

L'article L.2122-23 du CGCT fait obligation au Maire de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par lui au titre de l'article L.2122-22.

Il est donc demandé au Conseil municipal de prendre note des décisions suivantes :

### **Décision n°2015-013 du 30 juin 2015**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle G n°51 appartenant à la SCI OLLIBRY.

### **Décision n°2015-014 du 30 juin 2015**

Renoncement à l'exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de la parcelle G n°449 appartenant à M. André JEAN et Mme Lucile ARAMAND.

## **Décision n°2015-015 du 30 juin 2015**

Confiant à la société Original System le contrat de location et de maintenance de quatre copieurs et imprimantes, pour une durée de cinq ans, avec un loyer trimestriel HT de 412 € et un coût de maintenance pour une page N&B de 0,0039 € HT et une page couleur de 0,039 €.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Point sur les actions en matière d'emploi.  
Alain GUEYDON fait part aux membres du Conseil des différentes actions mises en place et de leurs résultats :
  - Signature d'une convention avec Pôle Emploi pour la mise en place d'un point d'accès Internet ;
  - Organisation de permanences de 1<sup>er</sup> niveau assurées par A. Gueydon, en Mairie, une fois/mois;
  - Forum emplois saisonniers, le 14/04 dernier, à Cadenet ;
  - Appel à retraités pour le parrainage de jeunes ;
  - Recours aux chantiers d'insertion.
  
- Services techniques : Roger MORRA rend compte du travail effectué par Basile ROYER, embauché sur un contrat CAE aux services techniques, depuis la mi-juillet.
  
- Vide grenier : Régis AUDIBERT remercie Alain GUEYDON pour l'organisation de la manifestation.
  
- Sécurisation du parking St Victor : constitution d'un groupe de travail chargé de mener à terme ce projet, composé de Régis AUDIBERT, Philippe EGG, Jean-Yves RIOU, Claude CANONNE et Jean TENDEIRO.

**La séance est levée à 23h55.**